

CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAL DU 7 mai 2026

Le conseil municipal de la commune de Frasne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Commune, 2 rue de la gare à Frasne, sous la présidence de Philippe Alpy.

Le secrétaire de séance : Laetitia BRESSAND

Conseillers communaux présents :

ALPY	Philippe	Présent
BOBILLIER	Aurélie	Présente
BOUVERET	Gilles	Présent
BRESSAND	Laetitia	Présente
CALBRY	Roberte	Présente
CHAMBELLAND	Philippe	Présent
CHOULET	Natalie	Présente
COMTE	Cécile	Présente
CRETENET	Patrice	Présent
CROCHET	Maryline	Présente
DOS REIS	Maria	Présente
FRICK	Pascal	Présent
HENRIOT	Elisabeth	Présente
NICOD	François	Présent
TROUTTET	Bruno	Procuration à P. ALPY
VACELET	Julie	Présent
VALLET	Denis	Présent
VUILLAUME	Fabien	Présent
VUILLEMIN	Laurent	Présent

ORDRE DU JOUR

Points soumis pour délibération

1. Finances / Ressources humaines

1.1. Décision modificative n°1 budget communal

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire d'ajuster les crédits inscrits à l'article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs ».

En effet, les crédits ouverts initialement se révèlent insuffisants pour procéder aux opérations d'annulation requises. Afin de garantir la régularité comptable et la sincérité des écritures budgétaires, il est proposé d'abonder cet article.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 2 000 € à l'article 673, financés par un prélèvement de même montant sur les crédits inscrits à l'article 62878.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

1.2. Modification des garanties prêt logement sociaux Néolia

Il convient de modifier les délibérations prises lors de la séance du 26 mai, une erreur de plume s'est glissée dans le dossier initial.

Construction de 15 logements – RUE DES AIRELLES

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 170816 en annexe signé entre :
NEOLIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :
2593289*'assemblée délibérante de COMMUNE DE FRASNE accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 937 565,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 170816 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 581 269.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Construction de 12 logements – 90 grande rue

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 170714 en annexe signé entre :
NEOLIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FRASNE accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 553 793,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 170714 constitué de 4

Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 466 137.90 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article 2 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

1.3. Modification de deux postes à France services

Nous vous informons que les services de l'État ont émis un avis défavorable quant à la poursuite de l'activité France services de Frasné, en raison d'un temps de présence des animatrices jugé insuffisant : actuellement de 21 heures hebdomadaires en simultané, contre 24 heures attendues. Il est également à noter que, le jour du contrôle, une seule animatrice était présente.

Des échanges sont en cours avec les services de la préfecture afin d'analyser la fréquentation quotidienne ainsi que la nature des demandes. Le dossier sera représenté lors d'une prochaine séance.

2. Représentation dans les institutions

2.1. Commissions communales & représentations

Il vous est proposé :

Commissions obligatoires à délibérer lors du Conseil municipal du 7 mai 2026 Commission d'Appel d'Offres (CAO) et Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Fonction	Membres
Président de droit	Maire
Membres titulaires	Bruno, Pascal, Laurent
Membres suppléants	Denis, Fabien, Laetitia
Membre complémentaire	Benjamin

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Bruno
Laetitia
Benjamin
Philippe C.
Patrice
Natalie
Fabien

Commission de contrôle des listes électorales

Membres proposés

Natalie
Marion
Benjamin

3. Représentations de la mairie auprès d'organismes extérieurs
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Membres élus proposés

Aurélie Bobiller (vice-présidente)

Pascal

Roberte

Philippe

Denis

Elisabeth

Patrice

Maria

Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ)

Représentants communaux

Cécile

Gilles

Comité des fêtes

Représentant

Pascal

Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Représentant élu

Aurélie

Comité de pilotage Natura 2000

Représentants

François

Laurent

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

2.2. Désignation des représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil municipal est appelé à désigner le membre suivant pour représenter la commune au sein de la CLECT de la Communauté de communes de Frasne Drugeon

- Titulaire : le maire.
- Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Séance levée à : 22h45

Le Maire

Philippe ALPY

Le secrétaire de séance

Laetitia BRESSAND

Signé
numériquem
ent par :
PHILIPPE
ALPY

